Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260320-08032026-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 - 20h30 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du restaurant scolaire située 8 rue de motte à Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame CHERRÉ, doyenne du conseil municipal de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ Mme Anne HAYÉ
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ Mme Camille MARTIN
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE
- ✓ Mme Delphine RIAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Camille MARTIN

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Madame Françoise CHERRÉ, doyenne du conseil municipal de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus sont installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260320-08032026-DE

OBJET N° 08-03-2026 : Délégations du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence généra[illegible] communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire (article L. 2122-22).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre)

Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art L.2122-23)

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

1. Gestion financière et emprunts

1.1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
1.2. Effectuer les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires.

2. Trésorerie

2.1. Souscrire des lignes de trésorerie pour le fonctionnement courant de la commune.
Limite : montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 200 000 €.

3. Contrats de location

3.1. Conclure et réviser tout louage de choses (biens mobiliers ou immobiliers).
Durée maximale : 12 ans.

4. Assurances

4.1. Passer les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement de la commune.
4.2. Accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

5. Régies comptables

5.1. Créer et gérer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6. Domaine funéraire

6.1. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

7. Dons et legs

7.1. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Aliénation de biens mobiliers

8.1. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la commune.
Limite : jusqu'à 5 000 €.

9. Conventions avec communes extérieures

9.1. Signer les conventions de participation financière relatives à la scolarisation des enfants et aux services périscolaires (cantine, garderie, accueil périscolaire).

9.2. Signer les conventions relatives à la scolarisation dans les écoles de la commune, la participation aux frais de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, de garderie et autres services éducatifs, ainsi que leurs avenants éventuels.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260320-08032026-DE

Le 25 mars 2026

La Maire,

Isabelle CLEMENT-VITORIA

La doyenne de l'assemblée,

Mme Françoise CHERRE

La secrétaire de séance,

Mme Camille MARTIN

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260320-08032026-DE

9.3. Procéder à la facturation correspondante auprès des communes concernées conformément aux conventions signées.

10. Rémunérations et frais professionnels

10.1. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, avoués et experts.

11. Actions en justice

11.1. Intenter au nom de la commune toutes actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et intervenir devant tous les ordres de juridiction (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales, nationales, étrangères et européennes).

11.2. Cette autorisation couvre toutes les voies de recours, y compris appel et cassation.
11.3. Déposer plainte et se constituer partie civile pour la commune, ses agents et représentants élus, afin d'assurer la défense de leurs intérêts.

12. Droit de préemption

12.1. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

12.2. Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.

13. Marchés publics (MAPA)

13.1. Prendre toute décision relative à la préparation, passation, exécution, attribution, signature et règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour les investissements.
13.2. Décider des avenants aux contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Limite : montant ≤ 20 000 € HT.

14. Urbanisme et propriétés

14.1. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14.2. Signer les documents relatifs au bornage des propriétés et emprises publiques.
14.3. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

15. Véhicules municipaux

15.1. Fixer le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

16. Avis urbanisme

16.1. Donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les délégations du conseil municipal au Maire de la commune;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente delibération et lui permettant de déléguer ses attributions à ses adjoints et conseillers délégués.

Adopté à quinze voix des membres présents et représentés, quatre votes contre (M. Stéphane ROCHARD, Mme Sonia DIFFER M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE, Mme Delphine RIAUX).